



LÉGISLATURE 2020-2025  
DÉLIBÉRATION PR-1591  
SÉANCE DU 31 OCTOBRE 2023

**Crédit de 200 000 francs destiné à renouveler du matériel et des équipements pour les animations dans l'espace public (PR-1591)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu la nécessité de financer le renouvellement d'une partie du matériel et de l'équipement utilisés dans le cadre du projet d'animation «La Canopée» sur le quai Gustave-Ador, ainsi que d'acquérir du matériel pour les nouveaux lieux d'accueil en lien avec les espaces de baignade temporaires en aval de la jetée du Jet d'eau et au quai Wilson;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 62 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 200 000 francs destiné à acheter du matériel et des équipements pour des animations dans l'espace public.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 200 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2028.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif de la Ville de Genève est autorisé à aliéner tout ou partie des objets concernés par la présente demande de crédit lorsqu'ils seront totalement amortis et à les transférer à cet effet du patrimoine administratif au patrimoine financier.

---

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Matthias Erhardt

Le Président :

Pierre de Boccard